

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU DOMAINE-DU-ROY  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 5 décembre 2022 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel  
Josée Crane  
Nathalie Côté  
Vital Dumais  
Laurier Girard  
Réal Bérubé

Formant quorum.

---

**Ordre du jour**

**OUVERTURE**

Ouverture de la séance par madame la mairesse

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022
- 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 30 novembre 2022
- 1.4 Rapport général de la mairesse
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-01, fixant de nouveaux taux de taxes foncières générales variables et spéciales pour l'année 2023
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-02, fixant une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2023
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-03, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins Desbiens et des Patriotes pour l'année 2023
- 1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-04, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins de la Baie-des-Perron, Alfred et 2<sup>e</sup> chemin de la Baie-des-Perron pour l'année 2023
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-05, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Montagne pour l'année 2023
- 1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-06, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac-Ouiatchouan et de la Rivière pour l'année 2023
- 1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-07, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin du Barrage pour l'année 2023
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-08, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins de la Pointe-du-Bonhomme et de la Baie-de-la-Vache pour l'année 2023
- 1.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-09, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin des Étangs pour l'année 2023

- 1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-10, fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts liés à l'entretien d'hiver de la route du Lac-Maggie pour l'année 2023
- 1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-11, fixant de nouveaux taux concernant le service d'aqueduc pour l'année 2023
- 1.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-12, fixant de nouveaux taux concernant le service d'égout pour l'année 2023
- 1.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-13, fixant de nouveaux taux concernant le service des ordures soit la cueillette des ordures ménagères et la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) pour l'année 2023
- 1.18 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 23-14, fixant de nouveaux taux concernant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur le territoire pour l'année 2023
- 1.19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-15, fixant de nouveaux taux concernant le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, de tente-roulotte et de véhicule motorisé sur le territoire pour l'année 2023
- 1.20 Dépôt, divulgation des intérêts pécuniaires
- 1.21 Code d'éthique des élus, dépôt d'un extrait du registre public des déclarations de dons ou avantages reçus de plus de 200\$
- 1.22 Services professionnels, Avocats
- 1.23 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure comme abat-poussière
- 1.24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-16, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard)
- 1.25 Adoption du projet de règlement numéro 23-16, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard)
- 1.26 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-16, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard)
- 1.27 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-17, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-16
- 1.28 Adoption du projet de règlement numéro 23-17, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-16
- 1.29 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-17, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-16
- 1.30 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-18, règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 18-20 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à exiger de nouvelles conditions pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'implantation d'un mur de soutènement
- 1.31 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance à la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau
- 1.32 Adoption du projet de règlement numéro 23-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance à la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau

- 1.33 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance à la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau
  - 1.34 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 23-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à apporter diverses modifications
  - 1.35 Adoption du projet de règlement numéro 23-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à apporter diverses modifications
  - 1.36 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à apporter diverses modifications
  - 1.37 Appui à la démarche de reconnaissance pour l'obtention de la maison Gilles-Carle pour la maison d'Hugo
  - 2. FINANCES**
    - 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de novembre 2022
    - 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
    - 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 octobre 2022
    - 2.3 Cotisation 2022-2023 au CGRO
    - 2.4 Demande de don - Mira
    - 2.5 Vœux de Noël
    - 2.6 Demande d'aide financière 2023 – Calacs entre elles
    - 2.7 Demande des Résidences du Manoir des Lacs
    - 2.8 Demande d'aide financière – Cercle de Fermières de Lac-Bouchette
  - 3. PERSONNEL**
  - 4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**
    - 4.1 Modernisation du site Internet
  - 5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
    - 5.1 Services professionnels – caractérisation écologique et AM pour un projet de stationnement le long de la plage municipale à Lac-Bouchette
  - 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7. TRANSPORT ROUTIER**
    - 7.1 Officialisation de désignation d'un chemin
  - 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 9.1 Demande de renouvellement de deux membres du comité consultatif d'urbanisme
    - 9.2 Demande de dérogation mineure n° 2022-03 – 520, chemin du Héron
    - 9.3 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - lot 6 397 611, route de l'Écluse
  - 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 11. VARIA**
    - 11.1 Demande de budget pour la fête du 31 décembre – Chevaliers de Colomb
    - 11.2 Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb – paniers de Noël
  - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 

## OUVERTURE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 22-227

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

**7627**

**1.2** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Résol. 22-228

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

**1.3** **APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 30 NOVEMBRE 2022**

Résol. 22-229

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 30 novembre 2022 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 30 novembre 2022 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

**ACCEPTÉE**

**1.4** **RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE**

- ➔ Mme la mairesse informe la population que la Municipalité a reçu une attestation par la ministre des Affaires municipales.
- ➔ Mme la conseillère Josée Crane invite les jeunes à la parade du Père Noël et à la fête du 17 décembre.
- ➔ M. le conseiller Réal Bérubé informe la population que l'OMH cherche un concierge.

**1.5** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-01, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-01 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux de taxes foncières générales variables et spéciales pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-01 est présenté selon la loi.

1.6

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-02, FIXANT UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-02 ayant pour objet la fixation d'une compensation pour services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-02 est présenté selon la loi.

1.7

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-03, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DESBIENS ET DES PATRIOTES POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Nathalie Côté que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-03 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins Desbiens et des Patriotes pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-03 est présenté selon la loi.

1.8

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-04, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DE LA BAIE-DES-PERRON, ALFRED ET 2<sup>E</sup> CHEMIN DE LA BAIE-DES-PERRON POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-04 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins de la Baie-des-Perron, Alfred et 2<sup>e</sup> chemin de la Baie-des-Perron pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-04 est présenté selon la loi.

1.9

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Laurier Girard que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-05 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin de la Montagne pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-05 est présenté selon la loi.

1.10

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-06, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DU LAC-OUIATCHOUAN ET DE LA RIVIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-06 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac-Ouiatchouan et de la Rivière pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-06 est présenté selon la loi.

1.11

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-07, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DU BARRAGE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-07 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin du Barrage pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-07 est présenté selon la loi.

1.12

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-08, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DE LA POINTE-DU-BONHOMME ET DE LA BAIE-DE-LA-VACHE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-08 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins de la Pointe-du-Bonhomme et de la Baie-de-la-Vache pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-08 est présenté selon la loi.

1.13

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-09, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DES ÉTANGS POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Nathalie Côté que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-09 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver du chemin des Étangs pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-09 est présenté selon la loi.

1.14

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-10, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE DU LAC-MAGGIE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-10 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver de la route du Lac-Maggie pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-10 est présenté selon la loi.

1.15

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-11, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Laurier Girard que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-11 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service d'aqueduc pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-11 est présenté selon la loi.

**1.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-12, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-12 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service d'égout pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-12 est présenté selon la loi.

**1.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-13, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE DES ORDURES SOIT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI) POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 22-13 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service des ordures soit la cueillette des ordures ménagères et la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-13 est présenté selon la loi.

**1.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-14, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-14 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur le territoire pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-14 est présenté selon la loi.

**1.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-15, FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE PERMIS D'OCCUPATION ET LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AU PROPRIÉTAIRE OU À L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE, DE TENTE-ROULOTTE ET DE VÉHICULE MOTORISÉ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2023**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Nathalie Côté que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-15 ayant pour objet la fixation de nouveaux taux concernant le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, de tente-roulotte et de véhicule motorisé sur le territoire pour l'année 2023.

Le projet de règlement numéro 23-15 est présenté selon la loi.

**1.20 DÉPÔT, DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à la réglementation, tous les membres du conseil municipal ont déposé leur formulaire de divulgation d'intérêts pécuniaires.

**1.21 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS, DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS OU AVANTAGES REÇUS DE PLUS DE 200\$**

En décembre de chaque année, le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage (art.6, al.4 Loi sur l'éthique).

Le directeur général confirme, par la présente, que pour la période du 7 décembre 2021 au 5 décembre 2022, il n'y a aucune déclaration de dons ou avantages reçus, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dont le règlement a été adopté en novembre 2011. Ainsi il n'existe pas encore de registre comme tel.

QUE ce conseil prend acte de la confirmation du directeur général.

**1.22 SERVICES PROFESSIONNELS, AVOCATS**

Résol. 22-230

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette juge qu'il est avantageux de bénéficier des services d'aviseurs légaux;

ATTENDU la réception d'une offre de service d'une firme soit :

- Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE le conseil municipal a évalué l'offre de service reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler dans une optique de continuité le mandat de la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour le montant de :

- deux cents (200\$) par mois plus taxes pour 2023,
- deux cent-quinze (215\$) par mois plus taxes pour 2024,
- deux cent-trente (230\$) par mois plus taxes pour 2025;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

**1.23 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE COMME ABAT-POUSSIÈRE**

Résol. 22-231

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE, si l'UMQ adjudge le contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ACCEPTÉE**

1.24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AU LAC À JEAN ET CRÉER UNE NOUVELLE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE AU LAC CASTOR (LAC BOUCHARD)**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-16 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard).

Le projet de règlement numéro 23-16 est présenté selon la loi.

1.25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AU LAC À JEAN ET CRÉER UNE NOUVELLE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE AU LAC CASTOR (LAC BOUCHARD)**

Résol. 22-232

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son plan d'urbanisme numéro 18-15 de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et à créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard);

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 05, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 23-16 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean (voir annexe « A »).
2. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (voir annexe « B »).

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.26

**RÉSOLUTION DE FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AU LAC À JEAN ET CRÉER UNE NOUVELLE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE AU LAC CASTOR (LAC BOUCHARD)**

Résol. 22-233

ATTENDU QU'une consultation publique doit avoir lieu afin de respecter le processus de modification du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance de consultation publique soit fixée pour le jeudi 12 janvier 2023 à 19 h 05.

**ACCEPTÉE**

1.27

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-17, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Vital Dumais que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-16.

Le projet de règlement numéro 23-17 est présenté selon la loi.

1.28

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-17, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16 ET À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Résol. 22-234

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette ont adopté le règlement numéro 23-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 18-15 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Agrandir la zone 4V à même la zone 2AF;
- Créer la nouvelle zone 25V et prévoir son cadre normatif;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 10, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 23-17 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Au cahier des spécifications, ajouter la grille « **25V** » (grille numéro 524) de manière à prévoir le cadre normatif relatif à la nouvelle zone 25V (voir annexe A).
2. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à agrandir la zone 4V à même la zone 2AF (voir annexe B).
3. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à créer la nouvelle zone 25V à même la zone 2AF (voir annexe C).

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.29

**RÉSOLUTION DE FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-17, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16 ET À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Résol. 22-235

ATTENDU QU'une consultation publique doit avoir lieu afin de respecter le processus de modification du règlement de zonage de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance de consultation publique soit fixée pour le jeudi 12 janvier 2023 à 19 h 10.

**ACCEPTÉE**

1.30

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-18, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 18-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À EXIGER DE NOUVELLES CONDITIONS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Réal Bérubé que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-18 ayant pour objet de modifier le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 18-20 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à exiger de nouvelles conditions pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'implantation d'un mur de soutènement.

Le projet de règlement numéro 23-18 est présenté selon la loi.

1.31

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 18-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-19 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance à la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau.

Le projet de règlement numéro 23-19 est présenté selon la loi.

1.32

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 18-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU**

Résol. 22-236

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-21 portant sur les dérogations mineures, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement numéro 18-21 relatif aux dérogations mineures n'est pas assujéti à l'examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy, ce qui indique que la date d'entrée en vigueur de ce règlement est idem à celle de son adoption, soit le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de manière à assurer la concordance à la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau (LQ 2021, chapitre 7);

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux dérogations mineures débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement relatif aux dérogations mineures doit être soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 15, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 23-19 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement relatif aux dérogations mineures est modifié de manière à :

1. Abroger, à l'article 9 « **Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure** » du chapitre III « **Dispositions relatives aux dérogations mineures** », le premier picot qui se libelle comme suit :

- **Tous les bâtiments à l'intérieur d'une rive à l'exception d'un bâtiment existant ayant pour but de le régulariser, lorsque celui-ci est implanté à 5 mètres et plus de la ligne des hautes eaux (section II chapitre XVI);**

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.33

**RÉSOLUTION DE FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 18-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU**

Résol. 22-237

ATTENDU QU'une consultation publique doit avoir lieu afin de respecter le processus de modification du règlement relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance de consultation publique soit fixée pour le jeudi 12 janvier 2023 à 19 h 15.

**ACCEPTÉE**

1.34

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À APPORTER DIVERSES MODIFICATION**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Crane que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 23-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à apporter diverses modifications.

Le projet de règlement numéro 23-20 est présenté selon la loi.

1.35

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Résol. 22-238

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Autoriser les bâtiments circulaires à usage récréatif;
- Prévoir une hauteur maximale pour les murets en cours latérales et arrières;
- Hausser la hauteur maximale des clôtures en zone industrielle;
- Autoriser les abris à bois dans les cours avant en zone agroforestière, forestière et de villégiature dans certaines conditions;
- Dissocier les maisons de chambre des ressources intermédiaires dans les usages secondaires permis en zone résidentielle;
- Autoriser les résidences de tourisme comme usage secondaire en zone de villégiature;
- Interdire l'entreposage extérieur sur un emplacement vacant en zone de villégiature;
- Corriger les marges de recul latérales à 4 mètres dans la zone 4V;
- Autoriser les usages de récréation extensive dans la zone 3AF;
- Agrandir la zone 11R à même la zone 4CO;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 20, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 23-20 et décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer, à l'article 19 « Types de bâtiments interdits » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », le deuxième picot qui se libelle comme suit :

- **Tout bâtiment de forme circulaire, demi-circulaire ou elliptique est interdit à l'exception des bâtiments agricoles.**

Par le suivant :

- **Tout bâtiment de forme circulaire, demi-circulaire ou elliptique est interdit à l'exception des bâtiments à usage agricole ou récréatif.**

2. Remplacer, à l'article 32 « **Implantation des clôtures, haies et murets** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », le deuxième picot qui se libelle comme suit :

- **Dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale d'une haie est de 2,5 mètres. Celle d'une clôture est de 2 mètres;**

Par le suivant :

- **Dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale d'une haie est de 2,5 mètres, celle d'une clôture est de 2 mètres et celle d'un muret est de 1,2 mètre;**

3. Ajouter, à l'article 32 « **Implantation des clôtures, haies et murets** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », le paragraphe suivant :

**Nonobstant ce qui précède, la hauteur maximale d'une clôture en zone industrielle (ou en zone commerciale pour tout emplacement utilisé strictement à des fins industrielles) est de 3 mètres, et ce, autant dans les cours avant, latérales qu'arrière.**

4. Ajouter, à l'article 42 « **Abri à bois** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », un deuxième paragraphe qui se libelle comme suit :

**Nonobstant ce qui précède, un abri à bois est permis dans les cours avant en zone agroforestière, forestière et de villégiature. Toutefois, celui-ci devra être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant minimale applicable dans la zone.**

5. Remplacer, à l'article 46 « **Usages secondaires** » du chapitre V « **Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles** », le deuxième picot qui se libelle comme suit :

- **Les ressources intermédiaires (appartements supervisés, maisons de chambre, maisons d'accueil, résidences ou familles d'accueil et résidences de groupes) et les gîtes touristiques;**

Par le suivant :

- **Les ressources intermédiaires (appartements supervisés, maisons d'accueil, résidences ou familles d'accueil et résidences de groupes), les maisons de chambre et les gîtes touristiques;**

6. Remplacer, à l'article 96 « **Usages secondaires** » du chapitre IX « **Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature** », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

**Les gîtes touristiques sont autorisés à titre d'usage secondaire à l'intérieur des zones de villégiature.**

Par le suivant :

**Les gîtes touristiques et les résidences de tourisme sont autorisés à titre d'usage secondaire à l'intérieur des zones de villégiature.**

7. Ajouter, à l'article 104 « **Entreposage extérieur** » du chapitre IX « **Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature** », un deuxième paragraphe qui se libelle comme suit :

**Nonobstant ce qui précède, aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur un emplacement vacant.**

8. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **4V** » (grille numéro 503) de manière à corriger les marges de recul latérales à 4 mètres (voir annexe A).
9. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **3AF** » (grille numéro 902-B) de manière à autoriser les usages de récréation extensive (voir annexe B).
10. Modifier le « Feuille A – Milieu urbain » de manière à agrandir la zone 11R à même la zone 4CO (voir annexe C).

### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

---

MAIRESSE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.36

**RÉSOLUTION DE FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Résol. 22-239

ATTENDU QU'une consultation publique doit avoir lieu afin de respecter le processus de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance de consultation publique soit fixée pour le jeudi 12 janvier 2023 à 19 h 20.

**ACCEPTÉE**

1.37

**APPUI À LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE POUR L'OBTENTION DE LA MAISON GILLES-CARLE POUR LA MAISON D'HUGO**

Résol. 22-240

ATTENDU QUE La Maison de répit « *Les amis d'Hugo* », située à Saint-Félicien demande le soutien du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette pour la démarche de reconnaissance auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'adhérer au réseau Maison Gilles-Carle;

ATTENDU QUE cette reconnaissance permettrait à cette maison de répit de recevoir un financement récurrent important chaque année et d'accroître substantiellement son offre de services (24/7);

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean confirme :

QUE cette demande permettra d'appuyer leur programme de soutien à domicile ainsi que celui de soutien aux personnes en perte d'autonomie et d'améliorer l'accès à des services de répit-dépannage 7 jours sur 7 dans son réseau local de services afin de répondre aux nombreuses demandes de familles tant pour les enfants que pour les adultes;

QUE les personnes proches aidantes doivent être soutenues afin qu'elles puissent continuer leur rôle tout au long de l'année, et que leur offrir le répit de façon périodique et en temps opportun est essentiel au maintien de leur contribution aux besoins de plus en plus exigeants de leur proche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la maison de répit Les amis d'Hugo dans sa démarche de reconnaissance auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'adhérer au réseau Maison Gilles-Carle.

**ACCEPTÉE**

2.

**FINANCES**

2.1A

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

Résol. 22-241

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de novembre 2022 suivants soient approuvés :

Novembre 2022		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
<b>Folio 700 084</b>		
Visa Desjardins	41.25 \$	41.25 \$
Laurier Girard	64.48 \$	64.48 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	262.10 \$	262.10 \$
Fleurons du Québec	194.23 \$	194.23 \$
Jeannot Munger	70.00 \$	149.32 \$
Comité des arts	250.00 \$	250.00 \$
Fabrique de Lac-Bouchette	250.00 \$	250.00 \$
Maison des jeunes	300.00 \$	300.00 \$
Regroupement loisirs et sports	210.00 \$	210.00 \$
Entreprises Rosario Martel	58 045.12 \$	58 045.12 \$
Jeannot Munger	79.32 \$	- \$
Ghislaine M.-Hudon	533.24 \$	533.24 \$
Maxime Tremblay	20.00 \$	20.00 \$
9108-8625 Québec Inc.	167.06 \$	167.06 \$
Cuizen	103.43 \$	103.43 \$
9221-5516 Québec Inc.	282.15 \$	282.15 \$
Cain Lamarre	5 027.35 \$	5 027.35 \$
Caouette Thériault & Renaud	2 614.48 \$	2 614.48 \$
Martin Cloutier	888.58 \$	888.58 \$
Canadian national	287.44 \$	287.44 \$
Coop Chambord	467.38 \$	467.38 \$
Corporate express	176.34 \$	176.34 \$
Desgagné Laflamme électrique	204.51 \$	204.51 \$
Dupro	533.62 \$	533.62 \$
Entreprises MB St-Félicien	698.73 \$	698.73 \$
Eurofins Environex	361.61 \$	361.61 \$
Excavation rénovation Drolet	18 965.13 \$	18 965.13 \$
Fonds d'information	20.00 \$	20.00 \$
Global mobilité/Bell	108.61 \$	108.61 \$
Groupe Perron inc.	637.01 \$	637.01 \$
Havre du Lac-St-Jean	66.00 \$	66.00 \$
Location d'équipement Maximum	381.25 \$	381.25 \$
Mécanique Dave Bilodeau	649.58 \$	649.58 \$
MégaBuro	511.76 \$	511.76 \$
MRC du Domaine-du-Roy	17 964.13 \$	17 964.13 \$
Claude Munger	2 565.00 \$	2 565.00 \$
Nord-Flo	20 821.21 \$	20 821.21 \$
Nutrinor Énergies	4 512.55 \$	4 512.55 \$
Office d'habitation des 5 Fleurons	5 506.00 \$	5 506.00 \$
Ozéro solutions	5 875.15 \$	5 875.15 \$
Joanne Paradis	180.00 \$	180.00 \$
Plomberie chauffage Louis Cauchon	1 772.91 \$	1 772.91 \$
Centre du camion Procama	1 376.25 \$	1 376.25 \$
Produits d'entretien Boily	116.93 \$	116.93 \$
Produits BCM	624.73 \$	624.73 \$
Refuge animal	360.00 \$	360.00 \$
Résidences du Manoir des Lacs	218.81 \$	218.81 \$
Robitaille équipement inc.	779.53 \$	779.53 \$
Michel Simard	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Société canadienne des postes	410.14 \$	410.14 \$
St-Félicien diesel	388.85 \$	388.85 \$

SCFP	527.01 \$	527.01 \$
Transport CJZ	15 090.47 \$	15 090.47 \$
Jean-Pierre Tremblay	389.60 \$	389.60 \$
TTI St-Félicien	1 149.75 \$	1 149.75 \$
Vision Informatique	296.18 \$	296.18 \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 245.05 \$	12 760.05 \$
Hydro-Québec - centre comm.	824.46 \$	- \$
Ministère du Revenu	13 113.54 \$	13 113.54 \$
Bell - plage	82.23 \$	203.44 \$
Hydro-Québec - plage	43.50 \$	- \$
Bell - Municipalité	93.94 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 289.86 \$	- \$
Bell - kiosque	27.27 \$	- \$
Hydro-Québec - édifice municipal	816.91 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	493.93 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	3 476.07 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	333.49 \$	- \$
SSQ	6 007.19 \$	6 007.19 \$
Receveur général du Canada	4 724.96 \$	4 724.96 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 116.62 \$	- \$
Cogéco câble	56.28 \$	56.28 \$
Hydro-Québec - CCCS	911.44 \$	- \$
Hydro-Québec - étangs	2 208.72 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	6 040.22 \$	6 040.22 \$
<b>Total comptes à payer:</b>	<b>218 302.64 \$</b>	<b>218 302.64 \$</b>
<b>Salaires</b>		
3 novembre 2022	6 059.42 \$	6 059.42 \$
10 novembre 2022	6 256.92 \$	6 256.92 \$
17 novembre 2022	6 291.11 \$	6 291.11 \$
24 novembre 2022	10 956.24 \$	10 956.24 \$
<b>Total salaires:</b>	<b>29 563.69 \$</b>	<b>29 563.69 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>247 866.33 \$</b>	<b>247 866.33 \$</b>

**ACCEPTÉE**

## 2.1B

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Tremblay,  
directeur général et greffier-trésorier

## 2.2

Résol. 22-242

### APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 octobre 2022 soit accepté.

**ACCEPTÉE**

**2.3**  
Résol. 22-243

**COTISATION 2022-2023 AU CGRO**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la cotisation annuelle de 250\$ au Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan pour l'année 2022-2023;

QUE le conseil nomme Mme la Mairesse Ghislaine M- Hudon comme représentante pour siéger sur le Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan.

**ACCEPTÉE**

**2.4**  
Résol. 22-244

**DEMANDE DE DON - MIRA**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un don au montant de 50\$ à MIRA.

**ACCEPTÉE**

**2.5**  
Résol. 22-245

**VŒUX DE NOËL**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'annoncer les vœux de Noël dans le journal local et de ne pas publier dans l'Étoile du Lac.

**ACCEPTÉE**

**2.6**  
Résol. 22-246

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 – CALACS ENTRE ELLES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de participer à la campagne de financement de Calacs entre elles et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à verser un montant de 50\$.

**ACCEPTÉE**

**2.7**  
Résol. 22-247

**DEMANDE DES RÉSIDENCES DU MANOIR DES LACS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une subvention de 1 000\$ à Les Résidences du Manoir des Lacs pour la saison hiver 2022-2023. Ce montant est leurversé pour aider au déneigement.

**ACCEPTÉE**

2.8

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMIÈRES DE LAC-BOUCHETTE**

Résol. 22-248

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé aux Fermières de déménager dans les locaux des arts;

ATTENDU QUE le déménagement amène des frais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une aide financière de 1 000\$ au Cercle de Fermières de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

3.

**PERSONNEL**

Aucun item.

4.

**MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**

4.1

**MODERNISATION DU SITE INTERNET**

Résol. 22-249

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu une soumission pour la modernisation du site Internet par le concepteur soit;

→ INT Communication. .... 985,00\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater INT Communication pour la modernisation du site au coût de 985,00\$ plus taxes.

QUE des frais mensuels de 54,95\$ plus taxes pour l'hébergement soit payés.

**ACCEPTÉE**

5.

**PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

5.1

**SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET AM POUR UN PROJET DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA PLAGE MUNICIPALE À LAC-BOUCHETTE**

Résol. 22-250

ATTENDU QUE pour faire une demande de certificat d'autorisation (C.A.) selon l'article 22 au MDDELCC et de l'article 128,7 de la LCMVF au ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP) la Municipalité a besoin d'une caractérisation écologique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'Environnement CA afin de réaliser l'étude de caractérisation écologique pour la construction de stationnement le long de la plage municipale.

**ACCEPTÉE**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item.

## **7. TRANSPORT ROUTIER**

### **7.1 OFFICIALISATION DE DÉSIGNATION D'UN CHEMIN**

Résol. 22-251

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite attribuer un nom à un chemin existant;

ATTENDU le caractère sécuritaire que revêt cette désignation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de Chemin des Huards au chemin forestier situé sur les terres publiques.

***ACCEPTÉE***

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun item.

## **9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **9.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Remis à une prochaine séance.

### **9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-03 – 520, CHEMIN DU HÉRON**

Résol. 22-252

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2022-03, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'immeuble situé au 520, chemin du Héron;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à implanter un abri à bois à 13,4 mètres de l'emprise de la rue alors que le minimum est de 15 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des plans de construction et d'implantation de l'abri à bois projeté;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme croient qu'il serait déraisonnable de refuser la demande car en cas de refus, le demandeur devrait réaliser d'importants travaux de remblai et de coupe d'arbres afin de pouvoir se conformer aux règlements;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme croient que le faible pourcentage de dérogation ne devrait pas causer de préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° 2022-03 pour l'implantation d'un abri à bois à 13,4 m de l'emprise de la rue au 520, chemin du Héron tel que présenté aux plans joints à la demande.

**ACCEPTÉE**

### 9.3

#### **DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 6 397 611, ROUTE DE L'ÉCLUSE**

Résol. 22-253

ATTENDU la réception d'une demande de M. Donald Tremblay à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prononcer sur toutes les demandes et les transmettre par la suite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur, M. Donald Tremblay, désire s'adresser à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le but de demander l'autorisation d'aliéner entièrement le lot 6 397 611 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 0.0270 ha à Raymonde Labrecque, propriétaire du lot voisin au Sud, soit le lot 5 787 227 du Cadastre du Québec, afin que cette dernière puisse agrandir les limites de sa propriété en acquérant le lot sur lequel se situe le chemin d'accès;

ATTENDU QUE de plus, le demandeur désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 6 397 611, soit pour une utilisation accessoire résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette soit favorable à la demande de M. Donald Tremblay à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE le secteur lot 6 397 611 visé par le projet est un terrain boisé adjacent à un secteur de villégiature en bordure du lac des Commissaires;

QUE les bâtiments d'élevage les plus près sont à 3 600 mètres de l'emplacement visé;

QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible hors la zone agricole;

QU'il n'y a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout.

**ACCEPTÉE**

### 10.

#### **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item.

**11. VARIA**

**11.1 DEMANDE DE BUDGET POUR LA FÊTE DU 31 DÉCEMBRE – CHEVALIERS DE COLOMB**

La Municipalité a décidé de ne plus faire la fête du 31 décembre et de la remplacer par la fête des voisins.

**11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB – PANIER DE NOËL**

Résol. 22-254

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Lac-Bouchette pour les paniers de Noël;

ATTENDU QUE, vu la situation de la Covid-19, les Chevaliers ne peuvent passer par les maisons pour la Guignolée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 500\$ aux Chevaliers de Colomb pour qu'ils puissent donner des paniers de Noël.

**ACCEPTÉE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résol. 22-255

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 52.

**ACCEPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.